

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT  
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVER EN ASPHALTE  
ÉCONOMIQUE UNE PARTIE DU CHEMIN BEAULNE ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 147 000 \$**

ATTENDU que le Conseil municipal a effectué un sondage postal auprès de tous les propriétaires concernés par ce règlement d'emprunt de secteur le 15 avril 2005;

ATTENDU que tous les propriétaires concernés par ce règlement d'emprunt de secteur ont reçu les résultats du sondage et la date de la tenue du registre par la poste;

ATTENDU que la majorité des propriétaires ont démontré leur intérêt pour paver en asphalte économique une partie du chemin Beaulne;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 147 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 11 avril 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jacques Brien, conseiller

ET RÉSOLU

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 :            Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :            Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage de type économique sur une partie du chemin Beaulne, tel que décrit dans le cahier des charges générales en « ANNEXE A » préparé le 21 mars 2005 par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et joint au présent règlement.

ARTICLE 3 :            Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 147 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :            Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 147 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :            Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur concerné et délimité en « ANNEXE B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6 :            Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :            Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :      Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU  
25 AVRIL 2005

---

Diane Demers,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

Avis de motion :    11 avril 2005  
Adoption :            25 avril 2005  
Avis public :        26 avril 2005  
Tenue du registre :    6 mai 2005

**« ANNEXE A »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT  
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVÉ EN ASPHALTE  
ÉCONOMIQUE UNE PARTIE DU CHEMIN BEAULNE ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 147 000 \$**

**Préparé le 21 mars 2005**

Par: \_\_\_\_\_  
Monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par: \_\_\_\_\_  
M. Pierre Delage, directeur général

**"Annexe A"**

Nom de la voie de communication :  
**CHEMIN BEAULNE (intersection chemin Tranquille @  
 Avenue des Roses)**

Catégorie  
**COLLECTRICE MINEURE**

**ADD-1** Chaînage approximatif **0+000 @ 4 + 130 mètres**

Item	Description sommaire du travail d'infrastructure en régie	Unité de mesure	Quantité	Prix	Total
	Traitement de surface double (asphalte économique)	mètres carrés	25 193	5.07 \$	127 728.51 \$

**SOUS-TOTAL** 127 750.00 \$

**TPS** 8 942.50 \$

**TVQ** 10 251.94 \$

**TOTAL** **146 944.44 \$**

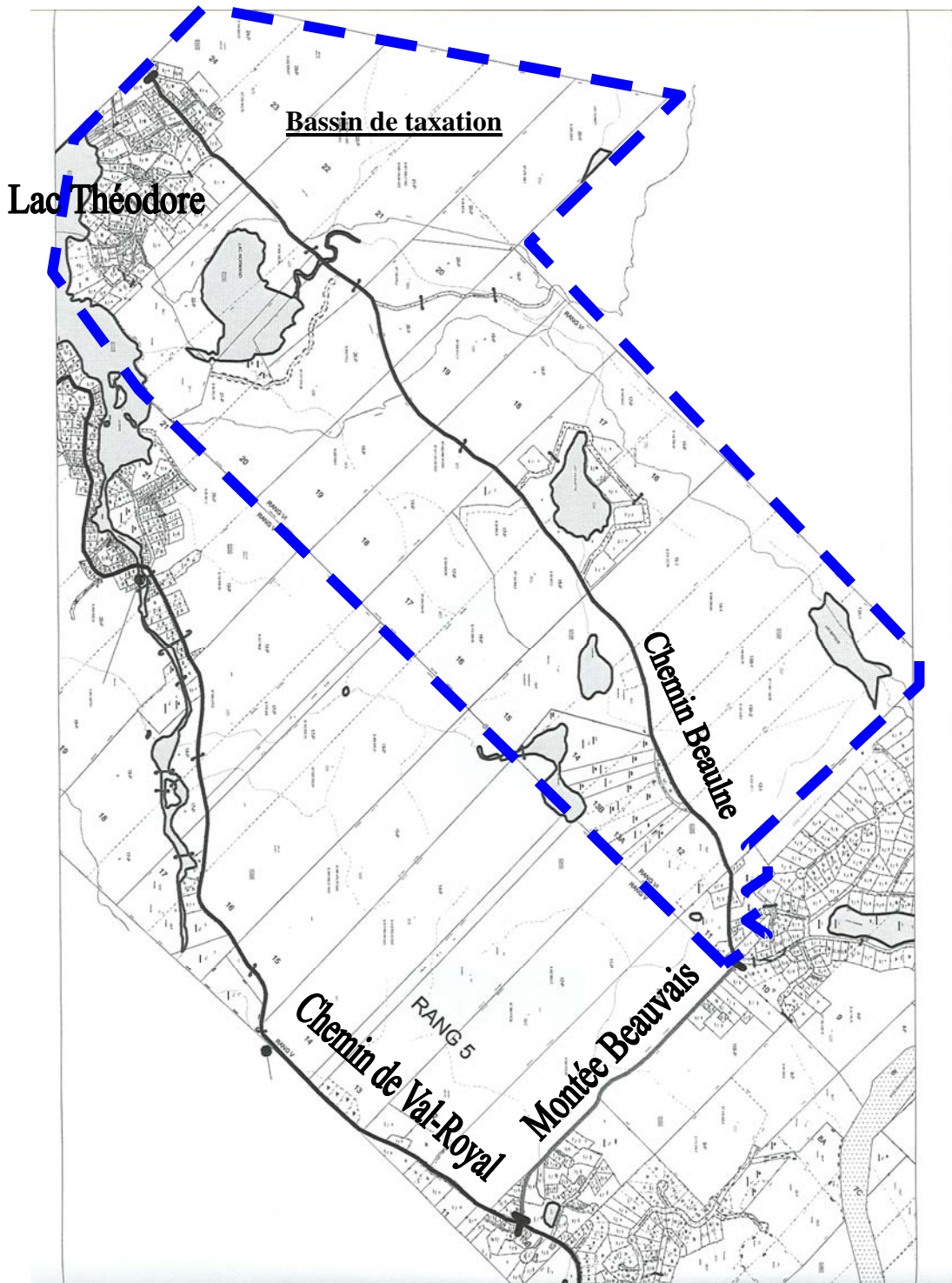
**Main d'œuvre supplémentaire**

**GRAND TOTAL EN RÉGIE (arrondi)** **147 000.00 \$**

Préparé par : \_\_\_\_\_ Le 21 mars 2005  
 Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par : \_\_\_\_\_ Le 21 mars 2005  
 Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier

Périmètre du secteur concerné par  
le règlement d'emprunt no 392



Préparé par : \_\_\_\_\_ le 21 avril 2005

Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier